



Table des matières

1. Objet.....	4
2. Généralités	4
Article 1 : Etendue des championnats.....	4
Article 2 : Principe des championnats.....	4
3. Inscriptions	5
Article 3 : Formulaire.....	5
Article 4 : Clôture et validité.....	5
Article 5 : Retrait de Championnat.....	6
Article 6 : Subdivision du Championnat	6
Article 7 : Répartition par séries.....	6
Article 8 : Montée et descente	7
Article 9 : Rencontre de barrage	7
4. Calendrier des rencontres	8
Article 10 : Etablissement et communication	8
Article 11 : Modifications au calendrier	8
Article 12 : Rencontre reportée ou à rejouer.....	10
5. Déroulement des rencontres	10
Article 13 : Nombre et ordre des parties.....	10
Article 14 : Vainqueur.....	10
Article 15 : Matches arrêtés	11
Article 16 : Volants	11
Article 17 : Qualification des joueurs	11
Article 18 : Formation de base	12
Article 19 : Indice.....	12
Article 20 : Ordre d’alignement des joueurs/paires.....	13
Article 21 : Conditions d’alignement d’un joueur	13
6. Equipes alignée lors d’une rencontre.....	14



Article 22 : Composition	14
Article 23 : Paire de double	14
Article 24 : Joueurs de réserve	15
Article 25 : Cas de défaillance	15
Article 26 : Remplacement d'un joueur en cours de rencontre.....	15
Article 27 : Equipes incomplètes.....	16
Article 28 : Forfaits	16
7. Réception – Horaire – Interruption d'une rencontre.....	17
Article 29 : Obligations du Club visiteur et visité	17
Article 30 : Interruption d'une rencontre.....	18
8. Responsable interclubs	18
Article 31 : Responsable interclubs	18
9. Résultat et classement	19
Article 32 : Feuilles de résultats	19
Article 33 : Encodage du résultat	20
Article 34 : Confirmation du résultat.....	20
Article 35 : Classement général.....	20
Article 36 : Contestations	21
Article 37 : Cas de fusion de Clubs	21
10. Infractions.....	21
Article 38 : Infractions	21
11. Dispositions transitoires en cours de saison	22
Article 39 : Dispositions transitoires en cours de saison.....	22



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

Sportifs

Interclubs Messieurs/Dames LFBB

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20160527	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale
20170526	Mise à jour suite à l'approbation de la réforme des Interclubs Mixtes de Ligue	26/05/2017	Assemblée générale



1. Objet

- ❖ La Ligue Francophone Belge de Badminton (L.F.B.B.) organise chaque saison des compétitions interclubs dénommées : « CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE LIGUE ». Ces championnats ne sont ouverts qu'aux Clubs affiliés à la L.F.B.B.
- ❖ Le présent règlement fixe d'une manière générale les droits, devoirs et obligations des Clubs alignant des équipes dans les compétitions Interclubs Messieurs et Dames de Ligue.

2. Généralités

Article 1 : Etendue des championnats

1. Les Championnats Interclubs Messieurs et Dames de Ligue sont ouverts à tous les Clubs affiliés à la L.F.B.B. depuis 12 jours calendrier au moins à la date fixée pour la clôture des inscriptions.
2. Les rencontres sont jouées conformément aux règles de jeux édictées par la B.W.F. (Badminton World Federation), la F.B.B. et la L.F.B.B.

Article 2 : Principe des championnats

1. Les championnats Interclubs se décomposent en 2 parties distinctes :
 - a. Le championnat Messieurs ;
 - b. Le championnat Dames ;
2. Les championnats Interclubs Messieurs et Dames comportent un certain nombre de divisions successives au sein desquelles les équipes évoluent suivant un système de montée et de descente.
3. Les divisions peuvent être subdivisées en séries au niveau ligue, districts ou provinces. Les équipes se rencontrent suivant le principe aller-retour au sein de leur série et division.
4. Pour chaque rencontre, les équipes reçoivent des points de classement en rapport avec les résultats de la rencontre tel que décrit dans les présents règlements.
5. Le classement général de la série ou division est établi par addition des points de classement.



3. Inscriptions

Article 3 : Formulaire

1. Le formulaire d'inscription en ligne sera établi annuellement par le Responsable Compétitions et sera mis à disposition des Clubs (un seul formulaire par Club) au plus tard le 1^{er} août de la nouvelle saison.
2. Le formulaire complété mentionnera, entre autres, le nombre d'équipes à inscrire ainsi que les 4 joueurs titulaires de chacune des équipes inscrites.

Article 4 : Clôture et validité

1. Pour inscrire une ou plusieurs équipes dans la compétition, le Club devra avoir honoré ses factures arrivées à échéance. Si tel n'est pas le cas, aucune inscription ne sera prise en compte.
2. Un Club qui a une ancienneté d'au moins trois saisons ne peut participer aux championnats Interclubs qu'à condition d'avoir un Arbitre de district ou un Responsable Interclubs agréé actif (ou en formation) affilié à la L.F.B.B. Ce critère doit être respecté, au moment de l'introduction du formulaire d'inscription. Le critère du seul candidat en cours de formation ne peut pas être appliqué durant deux saisons consécutives.
3. Le Club ne réinscrivant pas une équipe inscrite la saison précédente se verra appliquer les sanctions prévues par les articles relatifs au retrait de la compétition.
4. La date de clôture des inscriptions est fixée chaque année par le Responsable Compétitions et communiquée aux Clubs via leur adresse email officielle (*clubxxx@lffb.be*) au moins 30 jours avant celle-ci. Les inscriptions parvenant après le délai fixé ne seront pas prises en considération.
5. Toute équipe de Club nouvellement inscrite dans la compétition débute dans la division la plus basse.
6. Les Clubs doivent prévoir des occupations de salle suffisantes en fonction du nombre d'équipes inscrites. Le Responsable Compétitions se réserve le droit d'annuler l'inscription d'une équipe jugée excédentaire.
7. Un droit d'inscription, dont le montant sera validé par l'Assemblée Générale, peut être perçu. Ce montant n'excédera pas 50 euros par équipe. Le versement devra être effectué avant la clôture des inscriptions. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.



Article 5 : Retrait de Championnat

1. Les conditions de retrait d'équipe doivent respecter l'article 323 du règlement F.B.B. qui stipule au point 5 « *Lorsqu'un Club désire retirer une ou plusieurs équipes de la compétition il est obligé de retirer en premier lieu l'équipe jouant dans la division ou série la plus basse et ainsi de suite. Dans ce cas les compétitions provinciales, de districts, de ligues et nationales seront considérées comme un tout* ».
2. Si le retrait d'une équipe a lieu :
 - a. en division I : une amende sera appliquée (voir tarif);
 - b. en division II : une amende sera appliquée (voir tarif);
 - c. en division III : une amende sera appliquée (voir tarif);
 - d. en division IV : une amende sera appliquée (voir tarif);
 - e. en division V ou dans la dernière division d'une compétition: aucune amende ne sera appliquée.

Ce règlement ne sera pas applicable en cas de dissolution du Club.

3. Aucune amende pour retrait d'équipes ne sera appliquée aussi longtemps que la compétition ne comporte pas 3 divisions.
4. Toute demande de retrait d'équipe introduite après la date de clôture des inscriptions sera assimilée à un forfait général.

Article 6 : Subdivision du Championnat

1. Les épreuves des Championnats sont réparties en division :
 - a. division 1 : 1 série de ligue ;
 - b. divisions 2 : 2 séries de ligue ;
 - c. divisions 3 : 3 séries de district ;
 - d. division 4 : les séries sont réparties par province et/ou district en fonction du nombre d'équipes inscrites ;
 - e. division 5 : les séries sont réparties par province et/ou district en fonction du nombre d'équipes inscrites.
2. Chaque série comprend au minimum 4 équipes et au maximum 8 équipes.

Article 7 : Répartition par séries

1. Les séries des divisions sont établies par le Responsable Compétitions.



2. Les séries de la division 3 sont établies par district (BXL-BRA / NAM-HAI / LIE-LUX).
3. Les séries des divisions 4 et inférieures sont établies par province (BXL-BRA-NAM-HAI-LIE-LUX) ou district.

Article 8 : Montée et descente

1. Le Responsable Compétitions établira chaque année les critères de montée et descente des équipes. Ces critères sont basés sur les principes suivants :
 - a. Au minimum le premier monte et le dernier descend, pour chacune des divisions et séries ;
 - b. Les autres équipes peuvent être amenées à monter (surtout en cas de retrait d'équipe) ;
 - c. Une équipe ne peut refuser de monter : Tout refus équivaut à un retrait du championnat ;
 - d. Priorité à remplir les divisions supérieures ;
 - e. Des matches de barrage peuvent être organisés afin de compléter des séries.
2. Le Responsable Compétitions se réserve le droit de compléter ces critères dans l'intérêt des championnats.
3. Ces critères font partie intégrante du règlement.

Article 9 : Rencontre de barrage

1. Une rencontre de barrage se déroule dans les installations de l'équipe ayant l'indice de base le plus élevé. En cas d'égalité d'indice de base entre deux équipes, celles-ci sont départagées en fonction de l'indice du meilleur joueur de chaque équipe. Si l'égalité subsiste encore, la position au ranking en simple du meilleur joueur masculin ou de la meilleure joueuse féminine est déterminante.
2. L'équipe visitée propose obligatoirement à l'équipe visiteuse minimum deux dates comprises dans une période de 14 jours calendrier fixée par le Responsable Compétitions. L'équipe visiteuse doit obligatoirement accepter une de ces dates. En cas de refus, la rencontre sera perdue par l'équipe visiteuse sur le score de forfait.
 - i. Si l'équipe visitée ne propose qu'une seule date dans la période fixée, l'équipe visiteuse pourra exiger de jouer la rencontre dans ses installations à la date de son choix dans la période fixée. En cas de refus d'une équipe de jouer à une date imposée, la rencontre sera perdue par l'équipe fautive sur un score de forfait.
 - ii. Si l'équipe visitée ne propose aucune date dans la période fixée, cette équipe perdra la rencontre sur un score de forfait (sans amende).



3. L'équipe visitée transmet ses propositions de dates minimum 7 jours avant le début de la période fixée. L'équipe visiteuse répond au plus tard 3 jours avant le début de la période. En cas de non-respect de ces délais, l'équipe fautive perdra la rencontre par forfait.
4. En cas d'égalité de matches gagnés au terme d'une rencontre de barrage, les équipes seront départagées en appliquant successivement les critères suivants :
 - a. La différence entre sets gagnés et sets perdus ;
 - b. La différence entre points de jeu gagnés et points de jeu perdus ;
 - c. Le vainqueur du premier simple messieurs (ou du premier simple dames).
5. Aucun point de classement (ranking) n'est attribué aux joueurs lors d'une rencontre de barrage.

4. Calendrier des rencontres

Article 10 : Etablissement et communication

1. Le calendrier des rencontres est établi par le Responsable Compétitions.
2. Aucune rencontre ne peut débuter avant 19 heures un jour ouvrable ou avant 9 heures un jour de weekend ou un jour férié. Aucune rencontre ne peut débuter après 21 heures.
3. Le calendrier sera mis à disposition sur Tournament Software au plus tard 15 jours calendrier avant le début du championnat.

Article 11 : Modifications au calendrier

1. Toute modification au calendrier devra tenir compte des principes suivants tout au long de la saison :
 - a. Toute rencontre du 1er tour doit être jouée avant le 31 décembre de l'année en cours ;
 - b. Toute rencontre du 2ème tour doit être jouée après les rencontres du 1^{er} tour et pour le 15 avril au plus tard.
2. Tout Club désirant avancer une rencontre peut en faire la demande auprès du Club adverse concerné et introduire une demande de modification du calendrier tout au long de la saison.
3. Tout Club désirant reporter une rencontre peut en faire la demande auprès du Club adverse concerné et introduire une demande de modification du calendrier avant le début de la compétition.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Messieurs/Dames LFBB

4. Toute demande de modification devra être introduite selon la procédure suivante :
- 1) L'équipe demandeuse entame les tractations avec le capitaine de l'équipe adverse sans en informer un quelconque intervenant de la Ligue ;
 - 2) Si un accord est trouvé, l'équipe demandeuse complétera le formulaire en ligne de demande de modification disponible sur le site de la Ligue à l'adresse suivante : www.lfbb.be/contenu/modification-de-date-dinterclubs. L'équipe adverse recevra automatiquement par email une demande de confirmation ;
 - 3) Afin de valider cette demande et marquer son accord, l'équipe adverse transférera la confirmation par email au Gestionnaire du championnat en mettant en copie l'équipe demandeuse.

Toute demande de modification ne respectant pas cette procédure sera automatiquement refusée.

5. Demande de report d'une rencontre APRES le début de la compétition :
- a. Un Club ne peut demander le report d'une rencontre que dans 2 cas précis :
 - L'indisponibilité de la salle. Preuve de cette indisponibilité fournie par le hall hébergeant le Club concerné sera envoyée au Gestionnaire du championnat minimum 5 jours calendrier avant l'interclubs. A défaut, le report sera refusé, sauf cas de force majeure avec justificatif à l'appui ;
 - Des conditions météorologiques interdisant le déplacement par la route (verglas généralisé ou local, neige abondante). La demande de report doit être introduite au plus tard 4 heures avant l'heure fixée pour le début de la rencontre auprès du Gestionnaire du championnat qui se réserve le droit de vérifier l'exactitude du motif invoqué. Si la remise est accordée, il appartient au Club demandeur d'en informer aussitôt le Club adverse par la voie la plus rapide.
 - b. Tout abus ou fausse déclaration est sanctionné par la perte par forfait et par l'amende correspondante (Voir tarif).
 - c. En cas de report autorisé, la rencontre devra obligatoirement être rejouée dans les délais mentionnés dans l'article 12.
6. Toute rencontre qui aurait lieu avant la date initiale sans l'accord du Gestionnaire du championnat sera considérée comme nulle. Cette rencontre devra obligatoirement être rejouée à la date prévue initialement. Si cette date est dépassée au moment de la constatation des faits, les 2 équipes seront sanctionnées par l'amende correspondante (voir tarif).
7. Toute rencontre qui aurait lieu après la date initiale sans l'accord du Gestionnaire du championnat sera perdue par forfait au détriment de l'équipe visitée.
8. Le Responsable Compétitions se réserve le droit de refuser un changement.

Version : 2017	Approuvé par l'A.G du 26/05/2017	Page 9 / 22
----------------	-------------------------------------	-------------



9. Une remise générale des rencontres peut être décrétée par le Responsable Compétitions qui en informe alors les Clubs par la voie la plus rapide.

Article 12 : Rencontre reportée ou à rejouer

1. En cas de rencontre reportée (Cf. Art. 11.5) ou à rejouer, sur décision du Gestionnaire du championnat ou du Responsable de la Cellule arbitrage, les clubs concernés respecteront la procédure suivante :
 - 1) Le Club visité propose par email, dans les 7 jours calendrier qui suivent la date initiale de la rencontre, 3 nouvelles dates à l'équipe visiteuse dans le respect de l'Article 11.1. Ces propositions de date tiendront compte du calendrier de l'équipe adverse ;
 - 2) L'équipe visiteuse marque son accord pour l'une de ces 3 dates, avec copie au Gestionnaire du championnat, dans les 7 jours calendrier qui suivent la réception de la proposition du club visité.
2. En cas de non-respect des délais, l'équipe fautive sera sanctionnée d'un forfait.
3. Le Gestionnaire du championnat se réserve le droit de trancher en cas de litige ou de désaccord.

5. Déroulement des rencontres

Article 13 : Nombre et ordre des parties

1. Pour chaque rencontre le Club visité doit prévoir un minimum de 2 terrains disponibles sur une période d'au moins 3 heures.
2. Déroulement d'une rencontre
 - a. Chaque rencontre comporte 8 matches : 4 simples et 4 doubles ;
 - b. Ces matches se dérouleront dans l'ordre défini : doubles – simples ;
 - c. Les simples se dérouleront en respectant l'ordre de classement des joueurs (euses) ;
 - d. Le non-respect de l'ordre de classement des joueurs simples sera sanctionné par la perte des matches concernés et des matches restant à jouer sur un score de forfait ;
 - e. Les simples ne peuvent pas commencer avant la fin des quatre doubles

Article 14 : Vainqueur

1. L'équipe victorieuse est celle ayant remporté le plus grand nombre de matches. Elle obtient deux points de classement.



2. En cas d'égalité de matchs gagnés, chaque équipe reçoit un point de classement.

Article 15 : Matches arrêtés

1. Lorsqu'une partie est arrêtée à la suite de la blessure d'un joueur, abandon ou disqualification, le joueur provoquant cet arrêt perd la partie. Les points qu'il a obtenus lui restent acquis, son adversaire obtenant le maximum des points à disputer.

Article 16 : Volants

1. Toutes les rencontres se jouent avec des volants en plumes de types agréés sauf accord des deux capitaines d'équipes pour jouer **toute** la rencontre avec des volants synthétiques (plastique ou nylon) d'un des types agréés par la Commission F.B.B. compétente.
2. La liste des volants agréés est disponible sur le site de la L.F.B.B.
En cas d'utilisation de volants non-agrégés, le Club visité sera sanctionné d'un forfait pour la rencontre.
3. Les volants sont fournis exclusivement et en nombre suffisant par le Club visité pour permettre le déroulement complet de la rencontre avec le même type de volants.
4. En cas de nombre insuffisant de volants du modèle décidé en début de partie pour terminer la rencontre, le Club visité perdra les matchs non joués par forfait. Toutefois, les points obtenus dans un match arrêté restent acquis.

Article 17 : Qualification des joueurs

1. Pour être aligné dans une équipe de Club, tout joueur doit remplir les conditions suivantes :
 - a. Etre membre effectif de ce Club ou avoir été cédé provisoirement à ce Club conformément au Règlement en vigueur en la matière (Prêt de joueur)
 - b. Remplir les conditions d'affiliation à la L.F.B.B
 - c. Ne pas avoir le statut récréant à la date de la rencontre.
 - d. Respecter les critères de qualification pour prendre part à une compétition.
2. En cas de rencontre à rejouer, les conditions reprises dans le paragraphe 1 sont celles de la date de la rencontre initiale.
3. Le Club alignant un joueur ne remplissant pas les conditions ci-dessus perd la rencontre par forfait et subit l'amende correspondante (Voir tarif).
4. Limitation de la compétition : au cours de la compétition en Belgique, un joueur ne peut obligatoirement jouer que pour un seul Club F.B.B.



Article 18 : Formation de base

1. Les Clubs mentionnent les 4 titulaires composant la formation de base de chacune de leurs équipes sur le formulaire d'inscription des équipes aux différents championnats.
2. La formation des différentes équipes d'un même Club est laissée à la discrétion du Club.
3. Chaque formulaire renseigne les joueurs dans l'ordre de classement en commençant par le joueur le mieux classé. Le classement pris en compte est le meilleur classement du joueur (simple ou double) relatif à la dernière publication du ranking au 15/07.
4. Un même joueur (joueuse) ne peut être inscrit que dans une et une seule équipe Messieurs et dans une seule et une seule équipe Dames.

Article 19 : Indice

1. L'indice de base d'une équipe est formé par la somme des indices des 4 joueurs de base repris sur le formulaire de formation de base. Ce sont les classements de la dernière publication du ranking qui servent de référence. Cet indice de référence n'est pas revu à la baisse en cours de saison quelle que soit l'évolution du classement des joueurs inscrits dans la formation de base.
2. Cet indice peut être augmenté au cours du championnat à chaque publication des nouveaux classements sur base des titulaires de l'équipe à cette date. Ces joueurs continueront à jouer les rencontres d'interclubs prévues au calendrier à une place correspondant à leur nouveau classement, tant en simple qu'en doubles ;
3. L'indice d'une équipe alignée lors d'une rencontre est formé par la somme des indices des 4 joueurs alignés les mieux classés (en simple ou double). En respectant l'indice de référence.
4. En cas de rencontre à rejouer, l'indice de l'équipe alignée ne peut pas dépasser l'indice de l'équipe alignée lors de la rencontre initiale. En cas de montée de classement d'un joueur aligné lors de la rencontre initiale, c'est son classement au moment de la rencontre initiale qui est pris en compte.
5. Tout dépassement de l'indice de base par l'indice de l'équipe alignée lors d'une rencontre sera sanctionné par un forfait et l'amende correspondante.



Article 20 : Ordre d'alignement des joueurs/paires

1. L'ordre d'alignement des joueurs/paires tiendra compte des indices de valeur suivants :
 - A indice 6 ;
 - B 1 indice 5 ;
 - B 2 indice 4 ;
 - C 1 indice 3 ;
 - C 2 indice 2 ;
 - D indice 1.
2. Le classement d'un joueur pris en compte pour déterminer l'indice de l'équipe est son meilleur classement en simple ou en double homogène.
3. Le classement pris en compte pour déterminer son indice personnel dans la discipline dans laquelle il est aligné est son classement dans la discipline.

Article 21 : Conditions d'alignement d'un joueur

1. Un joueur remplissant les conditions de l'ART. 17 pourra être aligné dans une équipe :
 - a. comme joueur titulaire:
 - i. s'il figure à ce titre sur la feuille de formation de base (ART. 18) à l'exception des joueurs s'inscrivant en cours de saison ;
 - ii. s'il a été aligné un nombre de fois égal à $N/2 - 1$ dans cette équipe (N= nombre de rencontres à disputer par chaque équipe de la Division ou Série). Les rencontres de barrage ne sont pas comptabilisées.
 - b. comme joueur non titulaire:
 - i. s'il n'est pas titulaire ou s'il n'a pas été aligné une seule fois dans une équipe évoluant dans la même division ou série ;
 - ii. s'il est titulaire d'une équipe évoluant dans une division inférieure.
2. Un titulaire d'une équipe ne peut jamais être aligné dans une équipe évoluant dans une division inférieure.
3. Tout joueur titulaire d'une équipe ayant disputé l'intégralité de ses rencontres prévues au calendrier ne peut être aligné dans une division supérieure qu'un nombre de fois égal à $N/2-1$ sur l'ensemble de la compétition et ne pourra donc plus devenir titulaire dans l'équipe de la division supérieure.
4. Toute infraction sera sanctionnée par la perte de la rencontre par forfait et amende correspondante (voir tarif).

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Messieurs/Dames LFBB

6. Equipes alignée lors d'une rencontre

Article 22 : Composition

1. Les Capitaines remettent au Responsable interclubs du Club visité ou s'échangent avant la rencontre la composition des équipes reprenant les noms des joueurs (y compris les réserves) pour tous les matchs devant être disputés (voir Art 24).
2. Le Responsable interclubs de la rencontre pourra refuser de débiter la rencontre si les informations ne sont pas communiquées dans leur intégralité.
3. A la demande du Responsable interclubs, tout joueur participant à la rencontre doit pouvoir fournir un document officiel d'identité.
4. Pour être complète, une équipe doit comprendre au minimum 4 joueurs. Chaque simple doit être joué par un joueur différent. Les paires de double devant rester identiques pendant tout l'interclubs, un même joueur ne s'alignera que dans les deux matches de son équipe.
5. L'inobservation des règles ci-dessus est sanctionnée par un forfait et une amende correspondante (voir tarifs).
6. Toutefois une équipe de Club alignée doit être composée d'un nombre de membres effectifs d'un même Club supérieur ou égal au nombre de membres prêtés. Tout manquement à cette disposition est sanctionné par la perte par forfait et par une amende correspondante (voir tarif).

Article 23 : Paire de double

1. Entière liberté est laissée dans la composition des paires de doubles.
2. Toutefois, la paire composée des deux joueurs dont le total des indices de valeur est le plus élevé joue en premier (ART. 20).
3. En cas de non-respect de l'ordre des équipes, les matches concernés sont perdus et crédités d'un score de forfait.

Version : 2017	Approuvé par l'A.G du 26/05/2017	Page 14 / 22
----------------	-------------------------------------	--------------



Article 24 : Joueurs de réserve

1. Peuvent effectuer un remplacement au cours d'un interclubs, seuls les joueurs mentionnés sur la composition d'équipe remise en début de rencontre au Responsable interclubs ou entre capitaines sous la mention « réserve(s) ».
2. La liste des réserves est constituée au maximum de deux dames ou deux messieurs.
3. Les joueurs de réserve figurent sur la feuille de composition d'équipe sous la mention "réserve(s)".

Article 25 : Cas de défaillance

1. Les seuls cas de défaillance envisagés sont ceux qui se produisent après que les Capitaines aient communiqué la composition de leur équipe respective.
2. Est considéré comme défaillant, le joueur faisant défaut au moment où il est appelé à jouer par le Responsable interclubs.
3. Tout joueur repris dans la composition d'équipe initiale, présent à un quelconque moment de l'interclubs, ne pourra être considéré comme défaillant qu'en cas de blessure constatée par le Responsable interclubs.
4. Seuls les joueurs défaillants pourront être remplacés conformément à l'article 26.
5. Une partie arrêtée pour blessure ne peut pas être continuée par un autre joueur.
6. La blessure doit être constatée par le Responsable interclubs et renseignée tant sur la feuille d'arbitrage que sur le site lors de l'encodage des résultats.
7. Toute infraction sera sanctionnée par la perte de la rencontre par forfait et sanctionnée par l'amende correspondante (voir tarifs).

Article 26 : Remplacement d'un joueur en cours de rencontre

1. Le remplacement d'un joueur défaillant ne pourra être effectué que par un joueur de l'équipe ou une réserve figurant sur la feuille de composition remise au capitaine.
2. Aucun appel à un joueur extérieur à l'équipe ne pourra être fait.



3. Un remplacement n'est possible qu'en simple. Le joueur remplaçant doit avoir un indice égal ou inférieur au joueur remplacé dans cette discipline. Le joueur remplaçant doit occuper la place correspondant à son classement dans cette discipline.
4. Toute infraction sera sanctionnée par la perte du/des matchs concernés par un score de forfait et sanctionnée par l'amende correspondante (voir tarifs).

Article 27 : Equipes incomplètes

1. Une équipe ne peut participer à une rencontre que si ses effectifs lui permettent de disputer minimum 4 matchs.
2. Quand un Club aligne une équipe incomplète :
 - a. tout joueur absent compte pour l'indice le plus faible du titulaire repris dans le calcul de l'indice d'équipe (art 19).
 - b. son adversaire obtient une victoire par partie non jouée.
 - c. ces victoires sont comptées par le score maximal à 0.

Article 28 : Forfaits

1. Forfait général :
 - a. tout Club qui déclare forfait général pour une ou plusieurs équipes se voit attribuer pour l'ensemble de ses rencontres le score de forfait ;
 - b. l'amende pour forfait général sera appliquée (voir tarifs) ;
 - c. la relégation dans la division inférieure ;
 - d. la déclaration de forfait général doit être communiquée par e-mail au Gestionnaire du championnat au plus tôt après la date de clôture des inscriptions.
2. Forfait d'une rencontre :
 - a. tout Club qui déclare forfait pour une rencontre du Championnat Interclubs est sanctionné d'une amende.
 - b. cette déclaration de forfait doit être faite dans les plus brefs délais auprès du Club adverse. Elle doit être confirmée par e-mail auprès du Club adverse avec en copie le Gestionnaire du championnat ;
 - c. en cas de forfait l'équipe perd la rencontre par 8-0, 16-0, 336-0 (voir tarifs) ;
 - d. le Club visité sera tenu dans l'obligation d'encoder le forfait avec mention « rencontre non jouée » ;
 - e. le Club visité déclarant forfait au moment de la rencontre est tenu de rembourser les frais de déplacement des joueurs adverses. Ces frais justifiés seront réclamés par l'intermédiaire du secrétariat administratif.



3. Une équipe ayant déclaré 3 forfaits durant la saison se verra appliquer :
 - a. le forfait général, ce qui implique la perte de toutes les rencontres jouées et restant à jouer par le score de forfait ;
 - b. la relégation dans la division inférieure ;
 - c. une amende « forfait » pour chaque rencontre restant à jouer (voir tarif).

7. Réception - Horaire - Interruption d'une rencontre

Article 29 : Obligations du Club visiteur et visité

1. Tout Club s'inscrivant pour la première fois dans une compétition interclubs est tenu de faire agréer ses terrains par le Responsable Compétitions. Même obligation pour un Club ayant changé de salle ou dont les installations ont subi des transformations.
2. Pour chaque rencontre, le Club visité doit prévoir un minimum de 2 terrains disponibles sur une période d'au moins 3 heures.
3. Le Club visité a le devoir de prendre toutes les dispositions pour que ses installations soient prêtes.
4. En cas d'indisponibilité matérielle, indépendante de la volonté du Club visité, la rencontre pourra être éventuellement reportée après que les faits ayant provoqué la demande aient été pris en considération par le Responsable Compétitions (Voir Art. 12 pour les modalités de report).
5. Dans tous les cas, le Club visité sera tenu au remboursement des frais de déplacement qui lui seront réclamés au tarif de l'indemnité kilométrique en vigueur à la date de la rencontre.
6. Si le premier match de l'interclubs n'a pas commencé 30 minutes après l'heure fixée pour le début de la rencontre pour une raison incombant à l'une ou l'autre des équipes, le Capitaine de l'équipe non responsable a le droit d'exiger soit
 - a) le forfait de l'équipe fautive :
 - La feuille de résultats sera complétée en conséquence et précisera le motif du forfait ;
 - L'équipe responsable perd la rencontre sur le score de forfait et une amende lui est infligée (voir tarif) ;
 - Le Club visité encodera sur Tournement Software le score de forfait et précisera le motif du forfait ;
 - Le nom de l'arbitre de district, du responsable Interclubs ou de la personne ayant déclaré le forfait sera encodé dans la partie commentaires ;



- b) le forfait, au détriment de l'équipe fautive, de tous les matchs de la rencontre qui ne peuvent plus être joués dans l'espace du temps prévu. L'ordre des matchs, tel qu'imposé dans l'article 13, ne peut être modifié. La mesure prise doit être indiquée sur la feuille de résultats et encodée sur Tournament Software.

Article 30 : Interruption d'une rencontre

1. Tous les matchs d'une rencontre doivent se jouer et se terminer le jour fixé au calendrier. En cas d'impossibilité absolue de terminer la rencontre le jour fixé (pour autant que trois heures aient été prévues), les Capitaines des deux équipes prendront toutes les dispositions pour que la rencontre puisse se terminer dans les 14 jours calendrier qui suivent.
2. Le Club visité informera le Gestionnaire du championnat dans les 24 heures suivant l'interruption.
3. Si le Club visité n'a pas prévu une période de trois heures pour la rencontre, il perdra les matchs non joués par forfait. Toutefois, les points obtenus dans un match arrêté restent acquis.
4. La poursuite d'une rencontre interrompue s'effectuera dans les installations du Club initialement visiteur. En cas d'indisponibilité de terrains dans le délai fixé au point 1, la rencontre sera alors poursuivie dans les installations du Club visité. Dans tous les cas, les volants sont à charge de l'équipe initialement visitée.
5. Chaque match restant à jouer doit être disputé par les mêmes joueurs que ceux figurant sur la feuille de composition. En outre, chaque match entamé doit être repris à partir du score obtenu au moment de l'arrêt du match. En cas d'absence d'un joueur, son adversaire gagne le match en obtenant le maximum des points restant à disputer.
6. En cas de litige, de désaccord ou d'impossibilité de poursuivre une rencontre selon les modalités décrites ci-dessus, le Gestionnaire du championnat pourra prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition ou déclarer l'abandon des matchs non terminés au détriment de l'une ou des deux équipes.

8. Responsable interclubs

Article 31 : Responsable interclubs

1. Le Club visité désigne obligatoirement un Responsable interclubs pour la rencontre.
2. Le Responsable interclubs est choisi parmi les Arbitres officiels membres ou non du Club visité ou parmi les Membres adhérents agréés par la Cellule arbitrage pour cette fonction.



3. L'absence de Responsable interclubs entraîne l'impossibilité pour l'équipe visitée de porter réclamation après la rencontre.
4. Le Responsable interclubs d'une rencontre ne peut pas être joueur dans une rencontre officielle durant le temps de sa fonction.
5. Toutefois si un Club en fait la demande, la Cellule arbitrage de la L.F.B.B. est tenue de désigner un Arbitre neutre pour la rencontre. Cette demande qui peut émaner de l'un des deux Clubs en présence doit être adressée au moins 15 jours calendrier à l'avance à la Cellule arbitrage. Dans ce cas, le Club demandeur est tenu de rembourser les frais de déplacement de l'Arbitre désigné et ce au tarif en vigueur à la date de la compétition. Les frais sont payés directement à l'Arbitre.

9. Résultat et classement

Article 32 : Feuilles de résultats

1. Le modèle officiel de la feuille de résultats est disponible sur le site de la L.F.B.B.
2. La feuille de résultats sera complétée en triple exemplaire dont un sera transmis au Capitaine de l'équipe adverse et un autre au Responsable interclubs à la fin de la rencontre. Une photo de l'exemplaire original peut faire office de copie.
3. Pour chaque match sont inscrits : le nom et prénom des joueurs, leur numéro d'affiliation et leur classement dans la discipline jouée, suivi du score exact et complet, victoire, sets et points gagnés.
4. Le résultat final de la rencontre doit indiquer les totaux des victoires, sets et points gagnés par chaque équipe.
5. Dans la partie commentaires seront repris dans l'ordre :
 - 1) le nom du Juge-arbitre ou du Responsable interclubs ;
 - 2) l'heure de début de la rencontre ;
 - 3) l'heure de fin de la rencontre ;
 - 4) le modèle de volant utilisé ;
 - 5) les événements : blessures, arrêt, interruption rencontre, contrôle antidopage, ...
6. Les feuilles doivent être signées à l'issue de la rencontre par le Responsable interclubs et les Capitaines des deux équipes. Les noms et prénoms de ces personnes doivent apparaître en lettres imprimées sous la signature.



7. Les feuilles de résultats seront conservées par les Capitaines jusqu'à la fin du championnat interclubs et mises à disposition du Gestionnaire du championnat à sa demande en cas de litige. L'absence de transmission de cette feuille de résultats, dans les 72 heures suivant la demande, entraînera pour le club plaignant l'irrecevabilité de la plainte et pour le Club adverse l'impossibilité de contester la plainte.
8. Toute falsification d'une feuille de résultats est sanctionnée par une amende (voir tarif).

Article 33 : Encodage du résultat

1. L'équipe visitée doit encoder le résultat de la rencontre sur Tournament Software endéans les 72 heures qui suivent celle-ci.
2. Si l'encodage se fait après les 72 heures qui suivent le début de la rencontre, une amende sera appliquée au Club visité (voir tarif).
3. Si l'encodage se fait après les 6 jours calendrier qui suivent la rencontre, l'amende sera multipliée par 5 (voir tarif).
4. Seules des informations pertinentes et sportives seront notées dans la partie commentaires.

Article 34 : Confirmation du résultat

1. L'équipe visiteuse est invitée à confirmer les résultats et les détails de la rencontre endéans les 72 heures qui suivent l'encodage par l'équipe visitée. L'absence de confirmation dans ce délai entraînera l'approbation implicite de l'équipe visiteuse des données encodées.
2. Toute erreur d'encodage constatée dans le délai de confirmation fera l'objet d'un email adressé au Gestionnaire du championnat et, en copie, au responsable de l'équipe adverse. Tout email envoyé hors délai de confirmation ne sera pas pris en considération.

Article 35 : Classement général

1. Le classement général d'une série est établi par addition des points de classement.
2. L'équipe classée première est celle ayant obtenu le plus grand nombre de points de classement.
3. En cas d'égalité de points de classement entre deux ou plusieurs équipes, celles-ci seront départagées en appliquant successivement les critères suivants :



- 1) la différence entre le nombre de matchs gagnés et matchs perdus ;
 - 2) la différence entre sets gagnés et sets perdus ;
 - 3) la différence entre points de jeu gagnés et points de jeu perdus ;
 - 4) les confrontations directes.
4. Le classement ne sera définitif qu'après la validation des résultats sur le site par le Responsable Compétitions.

Article 36 : Contestations

1. En aucun cas la L.F.B.B. ne pourra être tenue responsable, à l'égard des Clubs, d'une erreur qui n'aurait pas été décelée lors des vérifications du Gestionnaire du championnat.
2. Pour donner lieu à une vérification complémentaire, toute contestation relative à une infraction aux règlements doit être introduite par le Secrétaire d'un Club se prévalant d'un préjudice ou intérêt immédiat ou potentiel. A défaut d'intérêt, une contestation sera jugée irrecevable.
3. Toute contestation, pour être recevable, doit par ailleurs être introduite auprès du Gestionnaire du championnat dans un délai de 10 jours à dater de l'encodage des résultats.

Article 37 : Cas de fusion de Clubs

1. En cas de fusion de deux Clubs, les équipes alignées par le Club issu de la fusion prendront les places des équipes les mieux classées de chacun des Clubs ayant fusionné. De plus, si le Club issu de la fusion aligne moins d'équipes que les deux Clubs originels ensemble, il tombe sous l'application de l'ART. 5.

10. Infractions

Article 38 : Infractions

1. Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée et une amende éventuelle sera adressée au Club fautif conformément au tarif en vigueur.
2. Si elle n'est pas décrite dans l'article lui-même, la sanction en cas d'infraction est reprise dans le « Tarif des amendes ».
3. En cas d'absence de tarif, les dispositions du règlement disciplinaire seront d'application.



11. Dispositions transitoires en cours de saison

Article 39 : Dispositions transitoires en cours de saison

1. Uniquement en cas d'absence de stipulations dans le présent règlement, le Responsable Compétitions se réserve le droit de prendre toute disposition en vue du bon déroulement de la compétition. Ces dispositions seront avalisées par le Conseil d'Administration de la LFBB et devront être traduites dans les règlements afin de les soumettre à l'assemblée générale.